

mardi 1er mars 2022



PROTOCOLE SANITAIRE

Ce document regroupe l'ensemble des consignes et informations pour la reprise de notre activité sur site et à distance, suite à l'épidémie de Co-Vid 19.

Il est mis à jour régulièrement : merci de vérifier la date d'édition.

Bonne lecture !

mardi 1er mars 2022

En quelques mots :

Au phénix comme ailleurs...

Appliquons les gestes protecteurs et maintenons la distance physique.

... la situation est nouvelle...

Nous pouvons hésiter sur la bonne façon de faire : prenons le temps d'échanger.

... et nous allons nous y adapter pour continuer !

Apprenons à travailler ensemble avec de nouveaux réflexes.

Version du présent document

Date	Statut du département du Nord	Notes sur l'évolution du document
01 mars 2022		Port du masque
10 fev 2022		Avenant du cabaret
31 jan 2022	NC	Passe vaccinal, télé-travail
04 jan 2022	NC	Réunions, rendez-vous, télé-travail, masque dès 6 ans
30 nov 2021	NC	port du masque et Passe vaccinal ; cas contact
04 octobre 2021	NC	Loges et cuisines ; port du masque ; représentations scolaires
13 septembre 21	NC	Ajout mesures spécifiques pour les activités d'enseignement
08 septembre 2021	NC	Passe vaccinal & port du masque, pratique artistique, voitures, ascenseurs, restauration collective, télétravail, hébergement
01 juillet 2021	NC	Mention résidences été 2021
20 mai 2021	NC	Mise à jour générale sur base guide DGCA 12/05/21
02 mars 2021	Etat d'urgence sanitaire	Ajout mention sur les conditions de présentation aux professionnels (p16) + vente à emporter
10 février 21	Etat d'urgence	Ajout FP utilisation des loges
02 février 2021	Etat d'urgence sanitaire	Ajout FP prise de repas sur place Révision usage des véhicules
13 novembre 2020	Etat d'urgence sanitaire	Mise à jour avec les remarques du CSE Ajout mention TousAntiCovid
08 novembre 2020	Etat d'urgence sanitaire ;	Analyse de risque sanitaire et psycho-social pour le télétravail ; Conditions des repas sur place Fermeture au public ; Distance public / interprètes
07 octobre 2020	Rouge	révision FP cas avéré création FP en cas de symptômes
25 septembre 2020	Rouge	Refonte générale suite à la publication de guides par la DGCA le 7/09/2020
4 septembre 2020	Vert	Pratiques amateurs et artistiques ; restaurant
28 août 2020	Vert	Révision port du masque, consignes, public
24 juillet 2020	Vert	Révision : véhicules, protocole public et amateurs
02 juillet 2020	Vert	Ajout protocole simplifié pour les accueils de l'été
22 juin 2020	Vert	Ajout Equipes artistiques + révision générale
1 ^{er} juin 2020	Vert	Corrections CSEC et Centre Hospitalier
25 mai 2020	Rouge	Mise en forme

mardi 1er mars 2022

Version du présent document.....	3
Rappel des responsabilités.....	7
Responsabilité de l'employeur.....	7
Responsabilité des salariés.....	7
Responsabilité collective.....	7
Méthode.....	8
Dialogue social.....	8
Organisation de la prévention.....	8
Progressivité des mesures.....	8
Application du protocole dédié au secteur culturel.....	9
Information des personnes.....	9
Lieux d'application.....	9
Mesures collectives.....	10
Télétravail.....	10
Trajet domicile-travail.....	10
Planning et horaire de travail.....	10
Gestes protecteurs, distance physique.....	10
Passe vaccinal.....	11
Port du masque.....	11
Nettoyage et déchets.....	11
Equipements de protection collective.....	11
Equipements de protection individuelle.....	11
Stockage des équipements de protection.....	12
Entrée et sortie du bâtiment.....	12
Portes intérieures.....	12
Ascenseurs.....	12
Véhicule.....	12
Feuille de présence.....	13
Clefs.....	13
Courrier et livraisons.....	13
Documents papiers.....	13
Fontaines à eau.....	13
Matériel et postes de travail partagés.....	13

mardi 1er mars 2022

Vestiaires et effets personnels.....	14
Repas sur place.....	14
Sanitaires.....	14
Cas contact.....	14
Chauffage, ventilation, climatisation, aération des locaux.....	14
Modalités de réunion et de rendez-vous.....	14
Développement durable et déchets.....	15
Application sur smartphone.....	15
Mesures spécifiques : équipes artistiques.....	16
Préambule.....	16
Information mutuelle.....	16
Transports et déplacements à l'extérieur du phénix.....	16
Arrivée au phénix.....	17
Equipements de protection individuelle.....	17
Espaces communs du phénix.....	17
Cuisine du 6ème étage.....	18
Repas sur place.....	18
Effets personnels.....	18
Nettoyage.....	18
Chargement et déchargement de matériel.....	18
Montage / démontage / travail technique.....	18
Périodes de création, répétitions et représentations.....	19
Instruments et accessoires des interprètes.....	19
Costumes.....	20
Mesures spécifiques pour les entreprises.....	21
Interlocuteur et protocole.....	21
Respect des consignes et partage de l'information.....	21
Passe vaccinal.....	21
Repas.....	21
Gestes protecteurs, distance physique, port du masque.....	21
Equipements de protection individuelle.....	22
Entrée et sortie du bâtiment.....	22
Mesures spécifiques pour l'accueil du public.....	23

mardi 1er mars 2022

Passe vaccinal.....	23
Port du masque.....	23
Avant la venue au phénix.....	23
Accès au phénix.....	24
File d'attente pour l'accès aux salles pour les publics individuels.....	24
Dans les salles.....	24
Accueil des groupes.....	25
Accès aux toilettes.....	25
Vestiaire / bar / restaurant / médiathèque / halte-garderie.....	25
Nettoyage des salles.....	25
Implantation du personnel d'accueil (agent d'accueil = AA).....	25
Mesures spécifiques pour les activités d'enseignement.....	27
Passe vaccinal et port du masque.....	27
Accès aux locaux.....	27
Locaux.....	27
Mesures spécifiques pour les pratiques amateurs.....	29
Passe vaccinal.....	29
Port du masque.....	29
Accès aux locaux.....	29
Locaux.....	29
Restaurant L'Avant-Scène.....	31
Fiches pratiques.....	32
Gestes protecteurs et distance physique.....	32
Utilisation des équipements de protection individuelle.....	32
Matériel et postes de travail partagés.....	32
Utilisation des sanitaires.....	32
Analyse de risque.....	32
Prise de repas sur place.....	32
Utilisation des loges.....	32
Documentation et ressources.....	33

Rappel des responsabilités

Responsabilité de l'employeur

Conformément à l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- ◆ La prévention des risques professionnels
- ◆ L'information et la formation
- ◆ La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Responsabilité des salariés

Conformément à l'article L4122-1 du code du travail, chaque salarié-e doit prendre soin, selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes.

Les instructions de l'employeur sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

Ces dispositions sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Responsabilité collective

Le respect par chaque personne des conditions décrites dans ce document est la meilleure solution pour minimiser les risques de contamination. C'est aussi la première condition pour permettre la reprise de notre activité : accueillir des artistes pour produire des spectacles à destination du public.

Chaque personne peut être amenée à détecter un manque ou à rencontrer une difficulté imprévue pour elle-même ou quelqu'un d'autre. Chaque retour, commentaire, question est donc légitime et nécessaire, afin d'améliorer ensemble nos conditions de travail et d'accueil des équipes et du public.

Méthode

Dialogue social

Conformément à l'article L2312-8 du code du travail, le Comité Social et Economique Central, désigné par l'acronyme CSEC, doit être consulté si les mesures prises entraînent une modification importante de l'organisation du travail.

Toutefois, devant l'impossibilité de réunir le CSEC en raison de l'épidémie, l'employeur conserve la faculté de prendre des mesures conservatoires si l'urgence l'exige, avant de consulter le CSEC.

Organisation de la prévention

Depuis le début de l'épidémie, l'équipe de direction travaille de manière continue pour analyser la situation et évaluer ses conséquences sur les obligations de l'entreprise vis-à-vis du personnel, des équipes accueillies, du public, des partenaires, entreprises et institutions.

Le Document unique d'évaluation des risques et le plan de prévention sont ainsi mis à jour en continu. Conformément aux principes de la prévention, les nouvelles techniques sont étudiées pour parer aux risques sanitaires : stérilisation par lumière UV-C, films sanitaires etc.

Nous sollicitons et informons régulièrement la médecine du travail, ainsi que les services du Centre Hospitalier pour des conseils et avis.

Nicolas Ahssaine, directeur technique, est désigné comme interlocuteur Co-Vid au sein du phénix.

Progressivité des mesures

Face aux incertitudes et à la grande difficulté de planifier l'activité et les mesures adaptées, le phénix opte pour la progressivité et la mise à jour continue.

Les mesures et consignes seront donc proposées, mises en œuvre et éventuellement réadaptées au fur et à mesure de la reprise de l'activité sur site d'une part, et de l'évolution de la situation sanitaire d'autre part.

mardi 1er mars 2022

Application du protocole dédié au secteur culturel

Le ministère de la culture diffuse un protocole dédié le 12 mai 2021.

Tout guide ou protocole respectant ces recommandations sera considéré comme conforme au cadre réglementaire en vigueur pour le secteur culturel.

Information des personnes

Le présent document est diffusé à tout le personnel, ainsi qu'aux entreprises qui le demandent pour des raisons de partage de la prévention.

La version à jour est disponible sur le serveur dans le dossier équipe\prévention, et sur demande à l'accueil public ou par mail à Nicolas : technique@lephenix.fr

Toute personne accédant au phénix pour son retour sur site ou pour la première fois sera accueillie et informée des mesures et consignes qui s'appliquent dans son cas.

L'accueil et l'information des personnes seront assurés comme indiqué ci-dessous.

- ◆ Pour le personnel du phénix : sur rendez-vous, par les responsables de service.
- ◆ Pour les équipes accueillies : par le référent Co-Vid désigné.
- ◆ Pour les entreprises : sur rendez-vous, par le salarié commanditaire de l'intervention, ou à défaut par un autre salarié missionné à cet effet avec l'accord de son responsable.
- ◆ Pour le public : par le personnel d'accueil.

Lieux d'application

Les consignes et informations s'appliquent dans les locaux du phénix sans exception, y compris la maison des artistes située rue du collège.

Elles s'appliquent également dans tous les lieux extérieurs dans lesquels nous sommes amenés à exercer notre mission : lieux partenaires et fournisseurs notamment. Elles complètent alors les mesures propres à chaque lieu.

Mesures collectives

Cette partie concerne toutes les personnes qui accèdent au phénix, hors public assistant à une représentation : salariés, artistes, participants aux ateliers, entreprises, tiers.

Télétravail

Le travail à distance est obligatoire pour les postes qui le permettent, pour un minimum de 3 jours par semaine jusqu'au 2 février, et reste recommandé au-delà.

Dans le cadre de la démarche de prévention des risques, le phénix organise l'analyse des risques de chaque poste, sur les plans sanitaires et psycho-sociaux. L'objectif est de déterminer la solution la plus adaptée pour la sécurité et la santé de chaque personne, en terme de travail : à distance et/ou sur site.

Les responsables de chaque service mettent en oeuvre cette analyse, et échangent avec la Directrice Administrative et Financière.

Un fiche pratique présente cette démarche d'analyse de risque.

Trajet domicile-travail

Pour les trajets en transport en commun, les gestes protecteurs s'appliquent, et le port du masque est obligatoire.

Planning et horaire de travail

Dans le respect des textes et accords en vigueur –code du travail, convention collective, accord d'entreprise, contrat de travail – les horaires et le planning de travail peuvent être aménagés de manière à limiter les situations à risque : horaires d'arrivée et de départ, journées continues, horaires des pauses repas (...).

Gestes protecteurs, distance physique

Une fiche pratique rappelle les consignes relatives aux gestes protecteurs et à la distance physique. Ces mesures s'imposent à toutes les personnes dans toutes les situations, de quelque nature que ce soit.

A retenir :

- ◆ Se laver les mains avec soin avant de toucher son visage,
- ◆ Respecter une distance d'un mètre

mardi 1er mars 2022

Passé vaccinal

Pour l'accès au phénix, le passe vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes dès 16 ans, et le passe sanitaire s'applique dès 12 ans, en dehors des cas suivants :

- ◆ Activités relevant de l'enseignement : cours de théâtre collège et lycée, représentations scolaires
- ◆ Accès à la billetterie
- ◆ Livraisons
- ◆ Interventions d'urgence.
- ◆ Personnes qui exercent en dehors de tout contact avec le public

Le personnel présent à l'accueil est missionné pour contrôler les passes.

Port du masque

Le port du masque est facultatif, et pourra être imposé dans des cas particuliers.

Le port du masque reste obligatoire pour les activités relevant de l'enseignement : classes des options théâtre notamment.

Pour les séances scolaires, le port du masque est obligatoire pour l'équipe d'accueil, quand le protocole de l'éducation nationale l'impose aux élèves et personnels.

Nettoyage et déchets

Clinitex assure le nettoyage des locaux, avec des produits tensio-actifs conformes à la norme EN1447.

Des poubelles à couvercle et à pédale sont ajoutées selon les nécessités.

La fréquence de nettoyage est revue à la hausse, notamment pour les salles accueillant le public et les locaux de pratique amateur.

Equipements de protection collective

Divers équipements sont installés à mesure de l'identification des besoins.

A ce jour, des panneaux de protection en plexiglas sont installés au comptoir d'accueil, et divers formats sont disponibles pour les bureaux partagés et le catering.

Des bornes à pédale de distribution de gel hydroalcoolique sont également installées dans le hall, le quai, sur les plateaux et dans le patio des loges, ainsi que dans tous les espaces occupés par le public.

Equipements de protection individuelle

Le phénix met à la disposition de son personnel l'équipement adapté à sa mission. Une fiche pratique stipule les conditions d'utilisation et d'entretien.

mardi 1er mars 2022

Masques, gel et désinfectant sont disponibles à cet effet.

Stockage des équipements de protection

Les équipements destinés à la prévention du risque Covid sont stockés dans le local situé à proximité de la chaufferie, et un stock tampon est renouvelé à l'accueil général pour assurer la distribution aux salariés.

Conformément aux préconisations, les équipements sont stockés en quantité suffisante pour 10 semaines de consommation normale.

Entrée et sortie du bâtiment

Les entrées et sorties se font par le sas vitré de l'accès public.
Un circuit est indiqué sur place pour différencier entrées et sorties.

Portes intérieures

Pour limiter les risques de contamination, l'ensemble des portes intérieures est maintenu déverrouillé, sauf pour les locaux à risques de type électrique et gaz, ainsi que le local d'archives. Les portes sans rôle coupe-feu seront ouvertes.

Cette disposition implique une plus grande vigilance de chaque personne relativement aux risques d'intrusion.

Pour ouvrir la porte, manœuvrer la poignée avec le coude autant que possible, ou se laver les mains après manipulation des poignées.

Ascenseurs

Respecter la distance d'un mètre en cabine.

Véhicule

Les déplacements se placent dans le cadre usuel des ordres de mission et notes de frais.
Durant la période de pandémie, le recours aux véhicules personnels est encouragé, pour se rendre dans des lieux distants de moins de 50km.

Plusieurs personnes peuvent voyager dans un même véhicule : une personne en passager, et deux personnes par rangée de sièges à l'arrière. Dans ce cas, le port du masque est obligatoire.

mardi 1er mars 2022

Feuille de présence

Chaque personne renseigne la feuille de présence, en désinfectant ses mains après signature.

Clefs

La désinfection des mains de chaque personne est obligatoire après l'échange de clefs entre le personnel et la personne chargée de l'accueil général.

Courrier et livraisons

Appliquer les gestes protecteurs est nécessaire pour se protéger, notamment en se lavant les mains après manipulation, et en évitant de se toucher le visage.

C'est le livreur qui signe les documents en faisant vérifier visuellement ce qu'il signe.

Documents papiers

Appliquer les gestes protecteurs suffit à se protéger, notamment en se lavant les mains après manipulation, et en évitant de se toucher le visage.

Fontaines à eau

L'usage des fontaines à eau est déconseillé par les protocoles nationaux.

Dans un souci de développement durable et de limitation des déchets, leur utilisation demeure possible en respectant les consignes suivantes :

- ◆ désinfecter systématiquement les mains avant et après manipulation,
- ◆ éviter tout contact entre la buse de sortie de l'eau et le goulot du récipient.

Matériel et postes de travail partagés

Les imprimantes et tous les appareils d'usage collectif sont des sources potentielles de contamination. L'utilisation partagée de ces équipements implique obligatoirement la désinfection des mains après chaque utilisation.

Les stylos et petits équipements de bureau sont strictement personnels.

Dans les cas où l'utilisation partagée est nécessaire (imprimante, outillage spécifique, nacelle...), chacun nettoie en début en fin d'utilisation l'équipement concerné.

Une fiche pratique présente le mode opératoire à appliquer.

mardi 1er mars 2022

Vestiaires et effets personnels

Les effets personnels sont déposés dans les bureaux de chaque personne, ou dans les vestiaires selon les consignes ci-dessous.

L'accès aux vestiaires est limité aux salariés du phénix :

- ◆ Une personne à la fois pour le personnel d'accueil, dans les espaces dédiés
- ◆ Deux personnes à la fois dans le vestiaire de l'équipe technique

Repas sur place

Les espaces sont accessibles dans le respect des gestes protecteurs et de la distance. A table, les personnes sont assises sans vis-à-vis, avec une distance de 2m entre convives.

Sanitaires

Une fiche pratique présente les gestes à adopter pour l'utilisation des sanitaires.

Cas contact

Le lien indiqué en dernière page de ce document indique en version actualisée la conduite à tenir.

Chauffage, ventilation, climatisation, aération des locaux

La bonne aération des locaux est déterminante pour limiter les risques. L'utilisation de ventilateurs ponctuels est proscrite dans un même local regroupant plusieurs personnes.

A titre d'information, il est précisé que la ventilation par centrales de traitement d'air se fait avec un recyclage dûment filtré.

Modalités de réunion et de rendez-vous

Les rendez-vous et réunions doivent se tenir en distanciel, en dehors de cas spécifiques identifiés par les cheffes de service.

La tenue des réunions respecte les consignes suivantes :

mardi 1er mars 2022

- ◆ Aérer le local 15 minutes avant et après la réunion.
- ◆ Respecter les gestes protecteurs et la distance physique.

Développement durable et déchets

Dans la mesure du possible, évitons le recours au tout jetable : masques, lingettes, vaisselle. Ces déchets sont nocifs pour l'environnement.

L'utilisation soignée de produit nettoyant, l'application stricte des mesures sanitaires et la participation collective sont des actions concrètes pour participer à la protection globale de la planète.

Application sur smartphone

Les salariés sont invités à installer l'application TousAntiCovid sur leur smartphone.

Mesures spécifiques : équipes artistiques

Cette partie complète les mesures collectives explicitées ci-dessus.

Préambule

Le respect par chaque personne des mesures décrites dans ce document est indispensable pour minimiser les risques de contamination, mais aussi pour pouvoir à nouveau accueillir les équipes artistiques dans les meilleures conditions possibles !

Chaque personne peut néanmoins être amenée à détecter un manque ou à rencontrer une difficulté imprévue, pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre. Le dialogue entre équipes artistiques et équipes phénix sera donc d'autant plus bienvenu que les évolutions de la situation et leurs adaptations sont rapides.

En signant la convention de résidence, la Compagnie s'engage à transmettre et faire respecter le présent protocole à chaque membre de son équipe.

Chaque Compagnie désignera ainsi un interlocuteur Co-vid, impérativement présent durant toute la durée de la résidence, qui sera responsable de l'application du présent protocole et assurera le dialogue avec les équipes du phénix à son sujet.

Information mutuelle

Le phénix comme la compagnie se doivent information mutuelle immédiate en cas d'apparition de symptômes suspects ou avérés chez l'un de leurs salariés, tels que décrits dans la [fiche pratique](#) ci-jointe.

En cas de survenue de symptômes évocateurs (toux, fièvre, difficultés respiratoires, maux de gorge, courbatures, perte du goût et/ou de l'odorat) d'une personne, il/elle ne pourra se rendre au phénix. Si ces symptômes surviennent au cours de la résidence, la personne devra quitter le phénix, prévenir les équipes du phénix, et consulter un médecin pour avis médical. Il/elle ne pourra revenir au théâtre qu'après avis médical.

Transports et déplacements à l'extérieur du phénix

Pour les trajets quotidiens au phénix, les déplacements à pieds ou en vélo sont recommandés.

Plus généralement, durant la résidence, les compagnies sont invitées à respecter la distanciation physique et les gestes de prévention également en dehors du théâtre.

mardi 1er mars 2022

Arrivée au phénix

Pour l'accès au phénix, le passe vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes dès 16 ans, et le passe sanitaire s'applique dès 12 ans, en dehors des cas suivants :

- ◆ Activités relevant de l'enseignement : cours de théâtre collège et lycée, représentations scolaires
- ◆ Accès à la billetterie
- ◆ Livraisons
- ◆ Interventions d'urgence.
- ◆ Personnes qui exercent en dehors de tout contact avec le public

Le personnel présent à l'accueil est missionné pour contrôler les passes.

Le port du masque est facultatif, et pourra être imposé dans des cas particuliers.

Lors de la première arrivée sur le site, chaque membre de la compagnie reçoit le livret d'accueil et le présent protocole, s'il n'a pas pu en prendre connaissance avant, ainsi qu'une gourde individuelle.

Il est physiquement accueilli à son arrivée par l'interlocuteur Co-vid de la compagnie, chargé de lui retransmettre les consignes sanitaires. Il est donc recommandé à la Compagnie d'organiser / planifier l'arrivée des collaborateurs sur le site du phénix.

Lors de chaque entrée dans le théâtre, la désinfection des mains au gel hydro alcoolique est obligatoire.

Equipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle doivent être fournis par l'employeur. Par conséquent, la Compagnie doit prévoir de fournir à chacun de ses salariés les équipements nécessaires. En cas de soucis (perte, rupture de stock), la compagnie est invitée à se rapprocher des équipes du phénix pour trouver une solution.

Espaces communs du phénix

Les compagnies s'engagent à n'utiliser que les espaces qui leur auront été assignés : espaces de travail, loges, sanitaires, etc.

Les espaces et matériels du 7ème étage (cuisine, fontaines à eau, photocopieurs, sanitaires) sont notamment réservés aux salariés du phénix.

Les interactions et l'utilisation de matériel commun doivent être limités au maximum. Les compagnies sont invitées à se rapprocher des équipes phénix en cas de besoin d'utilisation de matériel, type photocopieurs, imprimantes ou autres.

Une zone café sera mise en place dans le foyer du 6ème étage et/ou dans le foyer du hall d'accueil. Chacun-e se sert après nettoyage / désinfection des mains. Les tasses propres et sales sont clairement identifiées dans des rangements séparés. La vaisselle est assurée par le phénix avec un délai de 24h couvert par un stock suffisant de tasses.

mardi 1er mars 2022

Cuisine du 6ème étage

L'accès à la partie cuisine est possible, sauf en présence du prestataire de restauration.

Repas sur place

Les espaces sont accessibles dans le respect des gestes protecteurs et de la distance.
A table, les personnes sont assises sans vis-à-vis, avec une distance de 2m entre convives.

Effets personnels

Les effets personnels doivent être gardés en loge, selon les indications de la feuille de route.
Pour les équipes techniques :

- ◆ au Grand théâtre : au pied des régies (petits sacs), ou loge éventuelle
- ◆ au Studio : en régie, ou loge éventuelle

Nettoyage

La désinfection et le nettoyage de chaque régie, accessoire ou élément de décor manipulé par plusieurs personnes, sont de la responsabilité de chacun.

Il sera demandé à tous de rester vigilant et responsable quant au nettoyage régulier des éléments personnels utilisés (régie, visière le cas échéant, outils,..). Cet entretien doit se faire de façon autonome et régulièrement, a minima une fois par jour.

Pour tous éléments partagés, le nettoyage doit s'effectuer après chaque utilisation.

Chargement et déchargement de matériel

Le lavage très régulier des mains est obligatoire durant toute la phase de chargement / déchargement.

Le cas échéant, il sera demandé également de désinfecter les éléments de location après réception et avant le retour.

Montage / démontage / travail technique

Une réunion spécifique est organisée avec l'interlocuteur Co-vid du phénix au début de la résidence, et des points réguliers prévus, en vue d'organiser et adapter le travail, ainsi que de détecter les situations potentiellement à risque.

Le port du masque est facultatif, et pourra être imposé dans des cas particuliers.

mardi 1er mars 2022

Dans ce cas, et compte-tenu de la gêne pour le travail physique, une pause rapide est organisée au moins toutes les heures durant les phases de montage et démontage, pour l'ensemble des personnes. Le phénix fournira des masques jetables à son personnel pour limiter la gêne respiratoire et les salissures sur les masques en tissu.

Les postes de travail fixes doivent être espacés de 1m (entre les régies par exemple). Le lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et savon liquide (ou gel hydroalcoolique), est obligatoire en début de journée et à chaque changement de tâche et/ou toutes les heures, de manière systématique, après contact avec des personnes ou après avoir manipulé un objet récemment manipulé par une autre personne.

L'utilisation de l'outillage de façon individuelle est privilégiée, pour limiter le prêt de matériel entre deux techniciens. Le matériel commun doit être désinfecté avant et après chaque utilisation.

L'aération des lieux pendant 15 min est faite après chaque service dans les espaces confinés.

Périodes de création, répétitions et représentations

Aux entrées et sorties de scène, le lavage ou la désinfection des mains sont nécessaires.

Il est demandé à tous de limiter le plus possible les contacts entre les interprètes et les techniciens et d'autonomiser au maximum les interprètes en ce qui concerne leur équipement (micro HF), leur mise, leur habillage et maquillage pour ne pas faire intervenir une tierce personne.

Dans le cas où cette intervention est nécessaire, elle doit se faire dans le respect de gestes de protection, désinfection des mains notamment. Le port de gants à usage unique est obligatoire.

Le responsable Co-vid de la compagnie doit identifier les situations potentiellement à risque de contamination, et en informer l'interlocuteur Co-vid du phénix afin de d'envisager les solutions possibles.

Les spectateurs sont placés à distance des interprètes, avec un minimum de 3 mètres.

Instruments et accessoires des interprètes

Chaque interprète est responsable de ses instruments, accessoires et objets personnels (dont il a l'usage unique) avec nettoyage (papier à usage unique + spray virucide) tous les jours avant et après la phase de répétition.

Un espace accessoire doit être défini pour chaque comédien, séparant ainsi les accessoires qui lui sont propres. (micro HF, instrument de musique, accessoires, dont la liste sera définie au début des répétitions).

mardi 1er mars 2022

Les instruments et accessoires utilisés par plusieurs interprètes doivent être désinfectés avant et après chaque utilisation sous la responsabilité du responsable Co-vid de la compagnie.

Chaque technicien est responsable du nettoyage du matériel dont il est l'utilisateur, avec nettoyage (papier à usage unique + spray virucide) tous les jours avant et après la phase de répétition. Dans le cas d'utilisation d'intercom, veiller à ce que ceux-ci soient nominatifs.

Costumes

A la fin de chaque répétition, les tenues sales nécessitant un lavage doivent être placées dans une caisse en plastique, et entretenues selon un mode établi en concertation avec les régisseurs généraux et responsables Co-Vid de la compagnie et du phénix.

Les tenues propres seront replacées dans les vestiaires / ou loge individuelle chaque matin.

Mesures spécifiques pour les entreprises

Cette partie concerne toutes entreprises, quelle que soit la nature, le commanditaire et le cadre de leur intervention au phénix.

Elle complète les mesures collectives explicitées ci-dessus.

Interlocuteur et protocole

L'entreprise missionne et désigne un interlocuteur et présente son protocole. A défaut, l'accès peut être refusé à ses salariés.

Respect des consignes et partage de l'information

Le personnel de l'entreprise respecte intégralement les consignes et obligations du plan sanitaire, et transmet à son responsable tout manquement, doute ou question, afin de remédier au plus vite à toute difficulté.

Passé vaccinal

Pour l'accès au phénix, le passé vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes dès 16 ans, et le passé sanitaire s'applique dès 12 ans, en dehors des cas suivants :

- ◆ Activités relevant de l'enseignement : cours de théâtre collège et lycée, représentations scolaires
- ◆ Accès à la billetterie
- ◆ Livraisons
- ◆ Interventions d'urgence.
- ◆ Personnes qui exercent en dehors de tout contact avec le public

Le personnel présent à l'accueil est missionné pour contrôler les passes.

Repas

Les repas sont pris à l'extérieur du phénix.

Gestes protecteurs, distance physique, port du masque

Les gestes protecteurs restent obligatoires : hygiène des mains et respect des distances physiques.

Le port du masque est facultatif, et pourra être imposé dans des cas particuliers.

mardi 1er mars 2022

Equipements de protection individuelle

L'entreprise met à la disposition de son personnel l'équipement adapté à sa mission.

Entrée et sortie du bâtiment

L'interlocuteur désigné par le phénix oriente l'entreprise vers les accès les plus adaptés, et il informe la personne chargée de l'accueil.

Mesures spécifiques pour l'accueil du public

Cette partie complète les mesures collectives explicitées ci-dessus.

Passe vaccinal

Pour l'accès au phénix, le passe vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes dès 16 ans, et le passe sanitaire s'applique dès 12 ans, en dehors des cas suivants :

- ◆ Activités relevant de l'enseignement : cours de théâtre collège et lycée, représentations scolaires
- ◆ Accès à la billetterie
- ◆ Livraisons
- ◆ Interventions d'urgence.
- ◆ Personnes qui exercent en dehors de tout contact avec le public

Le personnel présent à l'accueil est missionné pour contrôler les passes.

L'équipe des relations public peut être chargée en renfort du contrôle des passes lors d'accueil de groupes nombreux.

Pour l'accès du public lors des représentations, le contrôle des passes est effectué par l'équipe d'accueil spectacle à l'entrée du bâtiment.

La liste des personnes effectuant ces contrôles est tenue dans un registre à l'accueil.

Port du masque

Le port du masque est facultatif, et pourra être imposé dans des cas particuliers.

Pour les séances scolaires, le port du masque est obligatoire quand le protocole de l'éducation nationale l'impose. Dans ce cas, le personnel d'accueil porte un masque également.

Avant la venue au phénix

48h avant la représentation, une newsletter est envoyée aux spectateurs pour leur rappeler les informations liées à leur venue au phénix, au spectacle et aux consignes à respecter dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Les relais accompagnant les groupes sont informés en amont de leur venue par leurs interlocutrices des relations avec les publics pour rappeler les consignes d'accueil spécifiques dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

mardi 1er mars 2022

Accès au phénix

- ◆ Dès le parvis, marquage au sol pour inviter les publics à respecter les distances physiques d'un mètre. Des agents d'accueil sont présents pour vérifier le respect des consignes sanitaires (distanciation, masques).
- ◆ Accès au phénix par le sas de gauche pour les publics individuels (Ecran vidéo de gauche avec le message : ENTREE SPECTATEURS).
- ◆ Accès au phénix par le sas de droite pour les groupes (Ecran vidéo de droite avec le message : ENTREE GROUPES).
- ◆ A l'entrée du hall : un agent d'accueil oriente les publics. L'agent d'accueil vérifie que les spectateurs portent bien leur masque et leur indique la présence de gel hydroalcoolique.
- ◆ A l'entrée sur les comptoirs d'accueil : affichage des consignes.
- ◆ Seuls les spectateurs sont autorisés à entrer au phénix les soirs de représentation.

File d'attente pour l'accès aux salles pour les publics individuels

- ◆ La coursive tient lieu d'espace pour la file d'attente pour accéder aux salles.
- ◆ Signalétique au sol pour échelonner l'espacement des groupes de personnes.
- ◆ La file d'attente commence sur le côté droit de la coursive et revient par le côté gauche vers le Grand Théâtre.
- ◆ Un agent d'accueil contrôle les billets avec une douchette (scan des codes-barres) à l'entrée de la coursive.
- ◆ A l'accès de la coursive gauche un agent d'accueil bloque le flux de publics, et autorise les spectateurs à se diriger vers l'entrée impaire de la salle.
- ◆ Un agent d'accueil en salle place les spectateurs.
- ◆ Un agent d'accueil mobile repère les personnes à mobilité réduite pour les faire passer par un chemin raccourci (attente assis dans des fauteuils + accès en salle en premier).

Dans les salles

- ◆ Les spectateurs sont placés à distance des interprètes.
- ◆ Les réservations effectuées sont en non-numéroté.
- ◆ Les placeurs en salle accueillent les publics en orchestre impair et les place au fur et à mesure de leur arrivée, en partant du premier rang.
- ◆ Message d'accueil qui précisera que : le port du masque est obligatoire durant toute la représentation.
- ◆ L'accès à la salle se fait par la porte jardin – impair.
- ◆ La sortie de salle se fait par les deux portes à cour et à jardin.

mardi 1er mars 2022

Accueil des groupes

Les groupes sont invités à patienter sur le parvis ;

Seul le responsable du groupe entre, et se dirige vers la billetterie groupe, située au bar du foyer. Il distribue les billets en extérieur.

Une fois les billets récupérés, les groupes accèdent par le sas droite (Ecran de droite avec le message : ENTREE GROUPES).

Une fois entrée, ils sont invités à patienter. Du gel hydroalcoolique est mis à disposition des groupes dès l'entrée.

Les groupes sont placés en salle par l'équipe RP par ordre d'arrivée, avec l'aide du service civique en support, sans se croiser.

Si les groupes possèdent des bagages encombrants (supérieurs au format A4), ceux-ci sont stockés dans la médiathèque et contrôlés par un agent de sécurité. L'accès à la médiathèque se fait par la porte proche de l'issue de secours, et la sortie par la porte côté maison des Loustix afin d'éviter les croisements.

Accès aux toilettes

Les toilettes sont accessibles dans le respect des distances de sécurité. Les files d'attente sont signalées par un marquage au sol.

Vestiaire / bar / restaurant / médiathèque / halte-garderie

La médiathèque et la halte-garderie demeurent fermées au public.

L'accès à l'avant-scène par l'intérieur et l'extérieur fera l'objet d'un contrôle du pass sanitaire à l'entrée du restaurant.

La zone du bar 2 (bar du hall) est délimitée lors de l'utilisation de ce bar après les représentations, afin que les consommateurs puissent être autorisés à retirer leurs masques dans cette zone

Nettoyage des salles

Le nettoyage des salles est effectué entre chaque représentation.

Implantation du personnel d'accueil (agent d'accueil = AA)

- ◆ 1 AA placé sur le parvis pour :
 - Vérifier que chaque personne vient bien pour le spectacle, porte le masque
 - Contrôler le Passe vaccinal du public

mardi 1er mars 2022

- ◆ 1 AA à l'accès hall qui :
 - S'assure que les publics viennent voir le spectacle, oriente les publics, vérifie que les spectateurs portent bien leur masque.
- ◆ 1AA à l'accès coursive qui :
 - Contrôle les billets grâce aux douchettes, indiquer le sens du trajet aux spectateurs.
- ◆ 1AA entre le comptoir d'accueil et la coursive qui :
 - Veille à ce que les spectateurs respectent le marquage au sol et la distanciation, accueille les personnes à mobilité réduite.
- ◆ 1AA à l'entrée droite de la coursive qui :
 - Indique aux publics d'entrée en salle au fur et à mesure du placement en salle en lien par talkie avec les AA en salle.
- ◆ 4 AA en salle et corbeille qui :
 - Placent les publics par ordre d'arrivée.

Les soirs où ils sont ouverts : 1AA en Balcon 1 et 1AA en Balcon 2 pour placer les publics et accueillir les retardataires le cas échéant.

- ◆ 1 ou 2 ou 3 RP aidées du Service civique pour :
 - Accueillir le groupe dans le hall, les faire patienter sur des espaces déterminées par la signalétique au sol, les amènent en salle et les placent selon les consignes AA.

Mesures spécifiques pour les activités d'enseignement

Cette rubrique concerne les activités d'enseignement qui se déroulent au phénix, notamment :

- ◆ Les cours de théâtre pour les élèves du collège Watteau
- ◆ Les cours d'option théâtre et CPGE pour les élèves des lycées de l'Escaut et Watteau

Passé vaccinal et port du masque

Les participants et encadrants des activités d'enseignement sont dispensés de passe vaccinal.

Le port du masque reste obligatoire dès 6 ans.

Accès aux locaux

Les participants accèdent au phénix pour le seul horaire de leur activité. Ils attendent le responsable de groupe à l'extérieur, dans les espaces couverts situés de part et d'autre des sas d'entrée, en respectant la distance physique.

Le responsable de groupe entre seul dans le phénix pour récupérer la liste des participants. Il fait l'appel à l'extérieur et remet la fiche à l'accueil, en entrant avec le groupe.

Tous se désinfectent les mains en utilisant les bornes de distribution prévues à cet effet.

Les groupes circulent par les escaliers suivants :

- ◆ Fabrique 1 : escalier distribuant le sas entre l'Alternance et les plateaux du Studio et du Grand théâtre.
- ◆ Fabrique 2 : escalier distribuant l'arrière du bar Studio.
- ◆ Fabrique 3 : escalier côté maison de retraite
- ◆ Fabrique 4 : escalier côté université

Les responsables de groupes veillent à alterner les circulations pour éviter les croisements dans les couloirs, en respectant les horaires indiqués.

Locaux

Les Fabriques, le Studio et le Grand Théâtre sont équipés d'une ventilation mécanique. Elle est maintenue en service, avec un recyclage pour les systèmes munis de filtres adaptés.

Le nettoyage humide des locaux est systématique à l'issue de la session ou le lendemain.

mardi 1er mars 2022

Les responsables de groupes récupèrent à l'accueil une petite caisse qui contient les accessoires spécifiques de la salle (télécommandes etc.), ainsi qu'un spray désinfectant pour utiliser autant que nécessaire sur les surfaces des objets manipulés dans le cadre de l'atelier ou du cours.

Les Fabriques sont équipées de bornes de distribution de gel hydroalcoolique.

Mesures spécifiques pour les pratiques amateurs

Cette rubrique concerne les pratiques amateurs qui se déroulent au phénix, notamment :

- ◆ Les ateliers de théâtre pour les adultes de l'association Les Amis du phénix
- ◆ Les activités à destination du public en dehors d'un parcours scolaire ou d'un atelier nomade

Passé vaccinal

La présentation du passe vaccinal est imposée dans le cadre des pratiques amateurs.

Port du masque

Le port du masque est facultatif, et pourra être imposé dans des cas particuliers.

Accès aux locaux

Les participants accèdent au phénix pour le seul horaire de leur activité. Ils attendent le responsable de groupe à l'extérieur, dans les espaces couverts situés de part et d'autre des sas d'entrée, en respectant la distance physique.

Le responsable de groupe entre seul dans le phénix pour récupérer la liste des participants. Il fait l'appel à l'extérieur et remet la fiche à l'accueil, en entrant avec le groupe.

Tous se désinfectent les mains en utilisant les bornes de distribution prévues à cet effet.

Les groupes circulent par les escaliers suivants :

- ◆ Fabrique 1 : escalier distribuant le sas entre l'Alternance et les plateaux du Studio et du Grand théâtre.
- ◆ Fabrique 2 : escalier distribuant l'arrière du bar Studio.
- ◆ Fabrique 3 : escalier côté maison de retraite
- ◆ Fabrique 4 : escalier côté université

Les responsables de groupes veillent à alterner les circulations pour éviter les croisements dans les couloirs, en respectant les horaires indiqués.

Locaux

Les Fabriques, le Studio et le Grand Théâtre sont équipés d'une ventilation mécanique. Elle est maintenue en service, avec un recyclage pour les systèmes munis de filtres adaptés.

Le nettoyage humide des locaux est systématique à l'issue de la session ou le lendemain.

mardi 1er mars 2022

Les responsables de groupes récupèrent à l'accueil une petite caisse qui contient les accessoires spécifiques de la salle (télécommandes etc.), ainsi qu'un spray désinfectant pour utiliser autant que nécessaire sur les surfaces des objets manipulés dans le cadre de l'atelier ou du cours.

Les Fabriques sont équipées de bornes de distribution de gel hydroalcoolique.

mardi 1er mars 2022

Restaurant L'Avant-Scène

Le restaurant met en oeuvre selon son propre protocole

Le prestataire est responsable de l'accueil du public et de l'application des règles pour toutes les personnes, dans le respect des protocoles en vigueur.

mardi 1er mars 2022

Fiches pratiques

Les fiches seront mises à jour progressivement selon les conditions sanitaires en vigueur.

Gestes protecteurs et distance physique

Utilisation des équipements de protection individuelle

Matériel et postes de travail partagés

Utilisation des sanitaires

Analyse de risque

Prise de repas sur place

Utilisation des loges

mardi 1er mars 2022

Documentation et ressources

Rubrique « En cas de contact avec une personne malade du Covid-19 », sur le site de l'assurance maladie Ameli.fr

Rubrique « nouvelles règles d'isolement » sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/infection-ou-cas-contact-les-nouvelles-regles-d-isolement-face-au-covid-19-a-partir-du-3-janvier>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>

<https://www.inrs.fr>

info coronavirus COVID 19 - Vaccins | Gouvernement.fr
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

Informations covid-19 - ASTAV

<https://www.astav.fr/informations-covid-19/>

Guide d'aide à la continuité d'activité en contexte pandémique – mise à jour du 11 juin 2021
– Ministère de la culture

Document unique d'évaluation des risques et plan de prévention